

Séance du Conseil Municipal du 10 JUIN 2013

Présents : DELOURME Jean-Pierre - MARTIN Louis-Marie - HUET Gilbert - CARUEL Jacky, adjoints – CAUDAL Marie-Laure - DEFONTAINE Michel - DORE Dominique – FOLLIOU Ludovic - MAUNET Philippe - MILOUX Josiane - NOURRY Laurent - PICARD Laurence - TARDIVEL Richard

Absents excusés :

- DESMET Florence ayant donné pouvoir à DELOURME Jean-Pierre
- LERAY Marie-Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Louis-Marie

Absents :

- ADELYS Christian
- JEANNE DIT FOUQUE Pierrette

Secrétaire de séance : CAUDAL Marie-Laure et MILOUX Josiane

Monsieur DELOURME Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil municipal de l'absence de Monsieur le Maire en précisant qu'il est hospitalisé depuis le mardi 4 juin 2013.

Adoption du PV du 29/04/2013

Monsieur Jacky CARUEL demande une modification du PV du 29 avril 2013 en ce qui concerne le paragraphe sur les maisons fleuries. Ce n'est pas le règlement qui est modifié car il n'existe pas de règlement. Nous indiquerons donc uniquement que les conditions du concours vont changer en 2013.

Ce paragraphe sera donc modifié au niveau du précédent procès verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29/04/2013 avec cette modification.

Mise à disposition de locaux pour l'association paroissiale

Une convention a été signée le 27 août 2004 entre la commune de Campénéac et la Paroisse concernant la mise à disposition du local situé au 20 rue de la Fontaine.

Ce document est reconduit tous les trois ans par tacite reconduction. Aussi, il arrive très prochainement à échéance.

Depuis le mois d'avril 2013 la mise à disposition de locaux au profit de l'association de la paroisse est réorganisée. L'association n'utilise plus le local situé au 20 rue de la Fontaine. Elle se sert désormais de l'étage du bâtiment n°6 place de la mairie (48 m²).

Il est proposé au conseil municipal de formaliser cette nouvelle mise à disposition dans une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du local situé à l'étage au 6 place de la mairie au profit de la paroisse
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition

Emprunt

Lors de sa séance du 29 avril 2013, le conseil municipal avait donné un accord quand à la réalisation d'un emprunt de 350 000 € pour financer les investissements communaux.

Une consultation a été lancée auprès de la Banque Postale, la Caisse d'épargne, Dexia Crédit Local, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole.

Les propositions faites par ces banques sont sur des durées courtes, ne correspondent pas toujours au montant désiré et sont souvent basées sur des taux assez élevés compte tenu du marché actuel.

Le conseil municipal considère qu'il faut d'avantage réfléchir sur ces propositions et éventuellement les renégocier. Il est donc décidé de reporter la décision lors d'un prochain conseil municipal.

Avenant maîtrise d'œuvre Lotissement les Pins et rue du Haut Village

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 29 avril 2013, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue du Haut Village et du Lotissement les pins à la société ATEC pour un montant de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.

Un relevé topographique pour le lotissement les Pins est proposé par le maître d'œuvre. Les élus pensaient au départ que ce relevé avait déjà été réalisé par la DDTM, ce qui n'est finalement pas le cas. Il s'agit d'une option qui n'avait pas été choisie dans le devis de départ mais qui s'avère indispensable. Il est demandé au conseil d'accepter d'ajouter cette option pour un coût supplémentaire de 1000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au devis qui représente un surplus de 1000 € HT.

Avenant pour la réalisation d'un enduit extérieur pour la fresque du centre bourg

Il est précisé au conseil municipal qu'un devis d'un montant de 4 004 € HT soit 4 788,78 € TTC a été signé au mois de mai avec l'entreprise POSSEME Ravalement concernant l'enduit de la fresque du centre bourg.

Après réalisation, il s'avère que le coût prévu au départ est diminué à 3 118,30 HT soit 3 729, 48 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant correspondant fixant le coût des travaux à 3 118,30 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Annulation de la subvention à la Banque Alimentaire

Il est rappelé au conseil municipal que lors de la séance du 4 avril 2013, une subvention de 401.58 € a été accordée à la Banque Alimentaire correspondant à 0.23 € par habitant.

Or, il s'avère que cette subvention de 0.23 € par habitant est déjà versée par la communauté de communes pour le compte de la commune de Campénéac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la subvention prévue pour la banque alimentaire.

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 publié au journal officiel du 27 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du cadre d'emploi des rédacteurs et des agents de maîtrise, conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus
- décide que cette indemnité sera versée semestriellement
- décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que le montant individuel sera défini par le maire conformément au décret n° 91-875, par application au montant annuel fixé par arrêté ministériel, d'un coefficient compris entre 0.8 et 3 déterminé en fonction des critères ci-dessous :
 - disponibilité de l'agent, assiduité

- niveau de responsabilité
 - surcroît d'activité
 - polyvalence
 - expérience professionnelle de l'agent (traduite par rapport à l'ancienneté, les niveaux de qualifications, les efforts de formations),
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement
 - manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012- article 6411).

Les montants moyens retenus seront calculés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence pour l'indemnité d'administration et de technicité

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 6 mars 2003, le Conseil municipal a décidé d'accorder l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) à l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire.

Compte tenu de la modification des grades de plusieurs agents, il est nécessaire de redéfinir les bénéficiaires de l'I.A.T.

Il est proposé de l'attribuer semestriellement dans les conditions énoncées ci-dessous pour les cadres d'emplois et grades suivants :

- rédacteurs titulaires et stagiaires jusqu'au 5^{ème} échelon
- adjoints administratifs titulaires et stagiaires
- agents de maîtrise titulaires et stagiaires
- adjoints techniques titulaires et stagiaires

Le montant de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents par l'arrêté du 14 janvier 2002 et les décrets des 17 et 23 octobre 2003 par un coefficient au plus égal à 8. Ce montant de référence sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Compte tenu de cette indexation, les montants de référence annuels servant au calcul des attributions individuelles au 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

Grades	Montant de référence annuel en euros
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3	449.26
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4	464.29
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5	469.65
Agents de catégorie C rémunérés en nouvel espace indiciaire	476.10

IAT échelle spécifique (agent de maîtrise principal et échelle 6 avec échelon spécial)	490.05
IAT catégorie B premier grade	588.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- décide que l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée à tous les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois cités ci-dessus
- dit que l'indemnité sera indexée sur la valeur du point fonction publique

Conformément au décret n°91-875, le montant individuel sera défini par le maire par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- disponibilité, sujétions du poste, prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles
 - niveau de responsabilité
 - surcroit d'activité
 - polyvalence
 - expérience professionnelle de l'agent (traduite par rapport à l'ancienneté, les niveaux de qualifications, les efforts de formations),
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement
 - manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- en cas d'absence pour congé de maladie, l'I.A.T. sera versée dans les conditions suivantes :

	Régime indemnitaire maintenu	Régime indemnitaire supprimé
Congé de maladie ordinaire plein traitement ou demi-traitement (si plus de trois mois d'arrêt sur les 12 derniers mois)	X (suit le traitement)	
Accident de service ou maladie professionnelle	X	
Congé longue maladie ou longue durée		X
Congé maternité, paternité, adoption	X	
Congés annuels et autorisations spéciales d'absences	X	
Congé pour formation syndicale	X	

Les montants moyens retenus seront fixés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Projet d'aménagement Lotissement Les Pins et Rue du Haut Village

Les projets d'aménagement fournis par Monsieur ROCABOY de la société ATEC concernant le lotissement les Pins et la rue du Haut Village sont présentés au conseil municipal.

Plusieurs modifications sont proposées :

Lotissement les Pins :

- Suppression de l'enrobé rouge prévu pour matérialiser les places de parking. A la place, de l'enrobé noir sera utilisé avec maintien des chainettes en couleur prévues
- Suppression du mobilier prévu : potelets et muret

Rue du Haut Village :

Le plan prévu par la société ATEC propose la réalisation d'un rond point surélevé.

Le plan réalisé au départ par la DDTM prévoyait seulement un plateau surélevé sans rond point.

Il est proposé d'inclure dans le marché les deux options et de choisir ensuite celle qui conviendra le mieux.

Enfin, il est proposé de ne pas réaliser la plantation d'arbres prévue et d'enlever une partie du chemin piétonnier prévu.

Ces modifications seront prises en compte dans la rédaction des documents du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché concernant l'aménagement du Lotissement les Pins et de la rue du Haut Village après intégration des modifications proposées,
- Décide que les travaux d'aménagement du Lotissement les Pins constitueront la tranche ferme du marché
- Décide que les travaux d'aménagement de la rue du Haut Village représenteront une tranche conditionnelle dans le marché

QUESTIONS DIVERSES

Ecole Théodore MONOD

Annonce du départ de Monsieur Thomas GRATTIER, directeur. Le nom de son remplaçant n'est pas connu à ce jour. L'enseignante de maternelle quittera elle aussi l'école fin juin.

Commande de dictionnaires

Chaque année, la commune offre des dictionnaires aux CM2 des deux écoles de la commune en prévision de leur départ en sixième. Aujourd'hui, le conseil municipal se pose la question de l'utilisé d'un tel outil étant donné l'importance d'internet et des nouveaux outils de communication.

Aussi, il est décidé que les écoles financent l'achat de dictionnaires si elles le souhaitent, par le biais du budget fournitures qui est lui aussi financé par la commune. En effet, d'habitude, le financement des dictionnaires constituait une dépense supplémentaire de la commune par rapport au budget fournitures.

4 L Trophy

Une personne de CAMPENEAC, participera en 2014 au 4 L Trophy. Il s'agit d'un raid humanitaire organisé dans le but de rapporter du matériel et des fournitures scolaires dans des écoles du Maroc.

Un soutien de la commune est sollicité. Plusieurs propositions sont avancées :

- Mise à disposition de locaux pour aider à récolter des fonds (salle polyvalente....)
- Article dans le petit journal
- Communication sur le site internet de la commune

Maisons fleuries

Le jury des maisons fleuries se réunira le 2 juillet. Les inscriptions en mairie sont possibles jusqu'à fin juin.

Fresque école Théodore Monod

Un vernis de protection sera appliqué sur la fresque afin qu'elle dure d'avantage dans le temps. Véronique LARYENNEAT est chargée de le réaliser pour un coût de 284 Euros.

Maison GUIHARD

Une personne de CAMPENEAC qui habite à proximité de la maison GUIHARD demande à y réaliser un potager.

Le conseil municipal émet un avis favorable. En revanche, il précise qu'aucun frais ne seront fait par la commune par rapport à cette demande. De plus, il précise que cette autorisation pourra être retirée à tout moment, si la commune le juge opportun.

Vide Grenier

Un vide grenier est d'habitude organisé par le conseil municipal des jeunes. Il était normalement prévu de le maintenir en 2013. Il devait avoir lieu le 6 juillet. Devant le manque d'inscriptions enregistrées, il est décidé de l'annuler.